



Règlement de course – TRAIL DES NOUNOURS

23/06/2024

Article 1 - Organismes

Le Trail des Nounours est une course en nature organisée par l'Association Sportive Montjoyer Réauville (association loi 1901).

Infos, inscriptions : as.montjoyer.reauville@gmail.com

Numéro à conserver sur soi le jour de la course avec son téléphone : 06.12.18.49.82 (un autre peut vous être communiqué le jour de la course au moment du retrait des dossards)

Article 2 – Définition

Course nature de type trail sur 3 parcours de 8km, 18km et 26km + un parcours randonnée sur le tracé du 8 km

Le Trail des Nounours se déroulera le 23 juin 2024 à Montjoyer, sur la place du village.

Pour participer à cette épreuve, chaque participant **MAJEUR** devra présenter à l'organisateur, lors de son inscription, soit :

- une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation OU l'attestation Parcours Prévention Santé (PPS)
- OU une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- OU d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Si **MINEUR** :

- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 6 mois à la date de la compétition, ou de sa copie.

- OU attester de la réalisation du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif. C'est la personne exerçant l'autorité parentale qui atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative

L'ensemble de ces documents seront conservés par l'organisation en tant que justificatif. L'ensemble des documents à compléter sont accessibles via notre site internet [HOME | Trail \(asmontjoyerreauvil.wixsite.com\)](https://asmontjoyerreauvil.wixsite.com)

Le nombre de participants est limité à 400.

La Miniours 8km 200D+	Le Petitours 8km 200D+	L'Ours 18km 600D+	Le Grandours 26km 900D+
Aucune contrainte	à partir de Cadets - U18 être né en 2007 et après	à partir de Juniors - U20 être né en 2005 et après	à partir de Espoirs - U23 être né en 2002 et après
départ 9h	9h	8h	7h30

L'organisateur se réserve le droit de changer les dénivelés et distances pour des raisons de sécurité, la distance et dénivelé précis sera communiqué 1 mois avant la course.

Pour des raisons de sécurité et de fair-play, il est obligatoire de rester sur l'itinéraire balisé.

Le retrait des dossards commencera à 7h et jusqu'à 15min de chaque début de course.

Article 3 : Inscriptions

Le tarif des inscriptions par coureur est fixé à :

10e pour le 8km course et marche / 15e pour le 18km / 24e pour le 26km

Inscriptions uniquement sur LeSportif.com du 01/04/24 au 21/06/24 minuit

100 % des inscriptions seront reversés à Enfant Cancer Santé finançant la recherche cancérologique pédiatrique.

Article 4 : Dossards

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible et ceci pendant toute la durée de la course.

Le retrait des dossards commencera à 7h et jusqu'à 15min de chaque début de course sur la place du village.

Pour la randonnée, s'il n'y a pas de dossard à récupérer merci de venir récupérer votre bracelet.

Article 5 : Matériel

Obligatoire

- Tenue sportive en adéquation avec la pratique de la course à pied Trail
- Sifflet
- Une couverture de survie
- 1 barre énergétique
- Réserve d'eau d'au moins 50cl pour le 8km et 100cl pour le 15km et 26km.
- 1 barre énergétique
- Téléphone portable chargé et allumé avec ce numéro 06.12.18.49.82 enregistré (un autre numéro pourra vous être communiqué au moment du retrait des dossards)

Conseillé

- En fonction de la météo (grande chaleur ou au contraire temps frais voir météo froide et ou pluvieuse) :
- Vêtements chauds et imperméables : blouson coupe-vent avec capuche, collant long, T-shirt manche longue, buff, gants, bonnet / crème solaire / casquette / lunette de soleil / réserve d'eau individuelle supplémentaire

Tout participant pourra être contrôlé sur le parcours.

L'absence du matériel obligatoire pourra conduire à une disqualification.

Les bâtons sont interdits.

Article 6 : Ravitaillements

Tous les ravitaillements seront liquides et solides.

Un sera positionné sur le 8km, deux sur le 18km et le 26km.

L'organisateur pourra en ajouter si la chaleur le requiert.

Un grand ravitaillement final accueillera tous les participants.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Commission Départementale Running (CDR) via des puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Abandons

Tout abandon doit être signalé le plus rapidement possible à un membre de l'organisation ou au 06.12.18.49.82. Le dossard doit être ramené à un bénévole de l'organisation.

Article 9 : Sécurité

Les secours seront assurés sur place et sur les parcours.

Le numéro du poste de secours sera communiqué lors du retrait des dossards.

Article 10 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes FFA sont couverts par une assurance dommage corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 11 : Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide. Chaque participant participera sous sa propre responsabilité et devra se présenter au départ en bonne condition physique et physiologique.

Article 12 : Animaux

Les chiens et autres animaux ne sont pas autorisés.

Article 13 : Respect

Les concurrents sont tenus de respecter les bénévoles, le code de la route, ainsi que leur environnement. Il est interdit de jeter ses déchets dans la nature. Tout concurrent ne respectant pas ces règles pourra être éliminé.

Article 14 : Annulation du participant

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical. La demande devra être adressée d'abord par mail à as.montjoyer.reauville@gmail.com

Article 15 : Cession du dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant

Article 16 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié par écrit du concurrent

Article 17 : Acceptation du règlement

En s'inscrivant à l'épreuve, les participants acceptent ce règlement et s'engagent à le respecter sans conditions. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve

Article 18 : Annulation de la manifestation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 18 : Récompenses

Les 3 premières femmes et 3 premiers hommes du classement scratch de chaque parcours chronométré